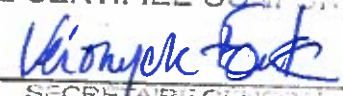


AVENANT NUMÉRO 1

à

**l'Entente sur la prestation des services policiers
dans la communauté de Uashat-Maliotenam
pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU QUÉBEC
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
PAR: 
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

LE: 31 MARS 2020

ENTRE : INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM,
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le
ministre de la Sécurité publique (ci-après appelé « le Canada », y compris
toute personne dûment autorisée à le représenter)

ET : LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par la ministre de la
Sécurité publique, la ministre responsable des Affaires autochtones et la
ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie
canadienne, agissant respectivement par la sous-ministre de la Sécurité
publique, la secrétaire générale associée aux Affaires autochtones et le
secrétaire général associé aux Relations canadiennes
(ci-après appelé « le Québec »)

(ci-après collectivement appelés « les parties »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente le 9 octobre 2018, intitulée Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020 (ci-après appelée l'« entente originale »);

ATTENDU QUE l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN) a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'entente originale conformément au paragraphe 6.3;

ATTENDU QUE cette modification vise à accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout d'un policier additionnel pour la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE le Canada fournit sa part de la contribution financière prévue dans la présente entente, conformément au PSPPN, et dans le respect des politiques et des modalités qui y sont rattachées;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente entente.
2. Toutes les modalités de l'entente originale demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le paragraphe 2.1.2 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :
 - 2.1.2 Le corps de police est constitué, pour l'année 2018-2019, d'un effectif minimum de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police et, pour l'année 2019-2020, d'un effectif minimum de dix-sept (17) policiers, incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

4. Le paragraphe 4.2.1 b) de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

4.2.1 b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

2 100 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 ;

2 289 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 ;

totalisant 4 389 000 \$ pour l'ensemble de l'entente.

5. Le paragraphe 4.2.2 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

4.2.2 Les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies, pour chaque exercice financier, selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

Pour chacun des exercices financiers, les contributions respectives du Canada et du Québec sont de :

a) Pour l'exercice financier 2018-2019 :

1 092 000 \$ pour le Canada;

1 008 000 \$ pour le Québec.

b) Pour l'exercice financier 2019-2020 :

1 190 280 \$ pour le Canada;

1 098 720 \$ pour le Québec.

6. Le paragraphe 4.2.3 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

4.2.3 Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle.

7. Le paragraphe 4.2.4 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

4.2.4 Si la réaffectation est supérieure au montant prévu au paragraphe 4.2.3 ou que la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec

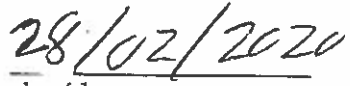
8. L'annexe A de l'entente originale est remplacée par l'annexe A jointe à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,



LE CHEF



signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,



LE DIRECTEUR,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA



signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25 mai 2020
signé le

et



LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

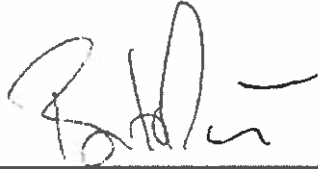
26 mai 2020
signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25 mars 2020
signé le

et

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

30 mars 2020
signé le

**ANNEXE « A »
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice 2018-2019

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 092 000,00 \$
Gouvernement du Québec	1 008 000,00 \$
Sous Total – En espèce	2 100 000,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 100 000,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 100 000,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2018-19

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	9 360,00 \$	8 640,00 \$		18 000,00 \$
Dépenses administratives	87 360,00 \$	80 640,00 \$		168 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	33 594,08 \$	31 009,92 \$		64 604,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	92 820,00 \$	85 680,00 \$		178 500,00 \$
Équipement policier	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Formation et recrutement	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Paie et avantages sociaux	810 630,08 \$	748 273,92 \$		1 558 904,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Coûts des installations policières	34 315,84 \$	31 676,16 \$		65 992,00 \$
Sous Total – En espèce	1 092 000,00 \$	1 008 000,00 \$	0,00 \$	2 100 000,00 \$
Dépenses totales:	1 092 000,00 \$	1 008 000,00 \$	0,00 \$	2 100 000,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**ANNEXE « A »
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice 2019-20

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 190 280,00 \$
Gouvernement du Québec	1 098 720,00 \$
Sous Total – En espèce	2 289 000,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 289 000,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 289 000,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2019-20

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat-Maliotenam

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Dépenses administratives	104 000,00 \$	96 000,00 \$		200 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	46 800,00 \$	43 200,00 \$		90 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	78 780,00 \$	72 720,00 \$		151 500,00 \$
Équipement policier	13 780,00 \$	12 720,00 \$		26 500,00 \$
Formation et recrutement	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Frais juridiques	49 400,00 \$	45 600,00 \$		95 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Paie et avantages sociaux	814 684,00 \$	752 016,00 \$		1 566 700,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Coûts des installations policières	50 076,00 \$	46 224,00 \$		96 300,00 \$
Sous Total – En espèce	1 190 280,00 \$	1 098 720,00 \$	0,00 \$	2 289 000,00 \$
Dépenses totales:	1 190 280,00 \$	1 098 720,00 \$	0,00 \$	2 289 000,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.